



# Le RISQUE NATUREL ou TECHNOLOGIQUE MAJEUR





(Getty Images)



Étang de Berre (DRIRE)

## > Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

### Sommaire introduction

#### QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? ..... 5

- Principaux risques naturels prévisibles
- Risques technologiques, causés par des activités humaines, en France comme dans les Bouches-du-Rhône

#### COMMENT RÉDUIRE L'IMPACT DE CES PHÉNOMÈNES ? ..... 6

##### > Les outils de la prévention ..... 6

- Mieux connaître ces risques
- Les surveiller efficacement pour alerter la population
- Attirer l'attention du public sur un risque naturel

##### > Le rôle de chacun dans la prévention ..... 7

- Prendre en compte ces risques dans l'aménagement du territoire
- Informer les citoyens sur les risques et les moyens de s'en prémunir
- Eduquer la communauté scolaire à la prévention
- Former les professionnels et les acteurs de la vie publique
- Prendre ses responsabilités de citoyen
- Prendre des mesures collectives ou individuelles adaptées au risque : travaux, aménagements...

#### LORSQUE LE RISQUE DEVIENT RÉALITÉ ..... 10

##### > Un signal sonore vous alerte ..... 10

##### > Les consignes individuelles de sécurité ..... 11

##### > Comment les secours sont-ils organisés ? ..... 11

#### L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE ..... 12

La garantie « catastrophes naturelles »

#### POUR EN SAVOIR PLUS ..... 13

Le **risque majeur** est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité** :

- > il met en jeu un grand nombre de personnes,
- > il occasionne des dommages importants,
- > il dépasse les capacités de réaction de la société.

#### Définitions

Le **risque** est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

On appelle **aléa** la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement.

Les **enjeux**, ce sont les personnes, les biens, susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène.

Ces conséquences se mesurent en termes de **vulnérabilité**.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

### Principaux risques naturels prévisibles :

#### Dans les Bouches-du-Rhône

- > les inondations ..... p.18
- > les mouvements de terrain ..... p.28
- > les séismes ..... p.37
- > les feux de forêt ..... p.43
- > les risques climatiques ..... p.50

#### Egalement sur le territoire national

- > les éruptions volcaniques, > les avalanches,
- > les cyclones, > les tempêtes.

### Risques technologiques, causés par des activités humaines, en France comme dans les Bouches-du-Rhône :

- > le risque industriel ..... p.56
- > le risque nucléaire ..... p.62
- > la rupture de barrage ..... p.68
- > le transport de matières dangereuses ..... p.75



Étendue d'un front de feu dans un massif (SDIS 13)

## > Comment réduire l'impact de ces phénomènes ?

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire les effets d'un phénomène prévisible, sur les personnes et les biens.

### LES OUTILS DE LA PRÉVENTION

#### Mieux connaître ces risques

Depuis plusieurs années, on rassemble et l'on traite les données disponibles sur ces phénomènes :

- > dans des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie),
- > des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux), etc.

Elles sont utilisées par des établissements publics spécialisés (Météo France, par exemple). Elles permettent aux pouvoirs publics d'identifier les enjeux et de mettre en place les mesures de prévention nécessaires.

Vous pouvez consulter ces données sur internet (*voir liste en annexe*).

Des experts établissent des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes, qui permettent d'améliorer les dispositifs de prévention

Ils rassemblent et analysent des informations telles que l'intensité du phénomène, son étendue géographique, les dommages humains et matériels, le taux de remboursement par les assurances, etc.

#### Les surveiller efficacement pour alerter la population

Le système d'alerte des populations s'appuie sur différents dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les Services de Prévision de crues).

Les mouvements de terrain de grande ampleur sont surveillés en permanence.

Les crues rapides de rivières ou des effondrements de terrain restent néanmoins difficiles à anticiper.

#### Attirer l'attention du public sur un risque naturel

Site internet de  
Météo France :  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

■ Une **carte de « vigilance météorologique »** est élaborée **deux fois par jour (6h00 et 16h00)** pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent. Elle concerne :

- > le **vent violent**,
- > les **fortes précipitations**,
- > les **orages**,
- > la **neige** ou le **verglas**,
- > les **avalanches**,
- > la **canicule** (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre),
- > le **grand froid** (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).

Les médias relayent l'information dès que les niveaux 3 et 4 sont atteints.

■ Une **carte nationale de vigilance « crues »** sera mise en service courant 2006 pour informer les médias et le public sur les consignes adaptées à la situation. Des informations seront également diffusées sur internet par les Services de Prévision des Crues (*se reporter au chapitre Inondation p.18*).

Actuellement c'est le serveur [www.rdbmcm.com/hydroreel2/](http://www.rdbmcm.com/hydroreel2/) qui communique les données hydrométriques en temps réel du bassin Rhône Méditerranée.

Pour plus d'informations,  
répondeur de Météo France :  
tél. : 32 50 ou 08 92 68 02 13,  
Minitel : 3615 Météo





## LE RÔLE DE CHACUN DANS LA PRÉVENTION

### Prendre en compte ces risques dans l'aménagement du territoire

Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

- **L'État**, à travers les **Directives Territoriales d'Aménagement (DTA)**, établit ses grandes orientations en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur du territoire. Il fixe ses objectifs de localisation des principales infrastructures de transport et de grands équipements. Les DTA identifient les poches de territoires soumises à des risques
- **A l'échelle de l'intercommunalité**, les **Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)**, définissent les orientations de développement dans lesquelles les risques sont pris en compte. Elles ne doivent ni les aggraver, ni s'opposer aux mesures de prévention et de réduction de ces risques.
- **A l'échelle de la commune**, le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** – qui a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) – doit être compatible avec le SCOT. A partir des risques connus, il fixe les servitudes d'utilisation du sol (notamment l'interdiction de construire) qu'il existe ou non un PPR.
- Les **Plans de Prévention des Risques (PPR)**, établis par le Préfet à partir d'une connaissance plus affinée du risque, peuvent prévoir des règles d'utilisation du sol plus contraignantes (travaux sur bâtiments existants, interdictions de construire...). Ils doivent être annexés au PLU au titre des servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol.

*Un PPR a trois objectifs : préserver les vies humaines, réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et diminuer les dommages et leurs coûts. Pour atteindre ces objectifs, le PPR vise à ne pas accroître le nombre de constructions et d'aménagements en zone à risque fort, à réduire la vulnérabilité des constructions autorisées dans les zones où le risque est moins important ainsi que celle des constructions existantes en zone exposée, à ne pas aggraver les risques ni en provoquer de nouveaux.*

Si les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) existent depuis la loi « Barnier » de 1995, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été introduits par la loi « Bachelot » de 2003. Destinés à réduire l'exposition de la population aux conséquences des accidents technologiques, ils délimitent autour des installations classées à haut risque, des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes et futures. Celles-ci prévoient la possibilité d'expropriation, de délaissement et de préemption.

- En outre, **le préfet, représentant de l'État**, ainsi que **les maires** disposent des moyens de police administrative ou judiciaire pour faire respecter, par les exploitants et le public, les mesures de prévention ou de précaution relatives aux risques majeurs.

### Informez les citoyens sur les risques et les moyens de s'en prémunir

*« Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »*

Cette information doit aider la population à adopter des comportements adaptés aux menaces. C'est l'un des moyens de prévention le plus efficace.

(art. L 125-2 du code de l'environnement) instauré par la loi du 22 juillet 1987.



décret du 9 juin 2004 modifiant celui du 11 octobre 1990 (codifiés aux art. L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement)



Article 77 de la loi du 30 juillet 2003, décret d'application du 15 février 2005 (codifiés aux articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement).

loi de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004, articles 4 et 5



Cette information **générale** est communiquée :

- > par le Préfet, dans le présent Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) consultable dans chaque Mairie ou sur internet [www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques)
- > par le Maire, dans son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci est consultable par ses administrés ainsi qu'un plan d'affichage des risques et consignes. Si sa commune est dotée d'un PPR, la loi l'oblige également à organiser des réunions d'information au minimum tous les 2 ans.

Une information **spécifique** aux risques technologiques est délivrée aux riverains (se reporter aux chapitres risque industriel et risque nucléaire p.56 et p.62) :

- > de sites industriels à « hauts risques » classés SEVESO avec servitude,
- > d'Installations Nucléaires de Base (INB)
- > par les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques.

L'acquéreur ou locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) sera informé par le vendeur/bailleur sur les risques affectant ce bien ainsi que sur les sinistres ayant été indemnisés. Cette double obligation d'information s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

Un « état des risques » naturels et technologiques **devra être annexé au contrat de vente ou de location**. Il sera établi par le vendeur/bailleur à partir des documents mis en consultation par le préfet de chaque département, en préfecture, sous-préfecture, mairie, et transmis à la chambre des notaires :

- > arrêtés préfectoraux dressant la liste des communes concernées,
- > dossiers communaux d'information précisant une délimitation des zones exposées et la nature des risques pris en compte.

Si le bien a fait l'objet d'un sinistre indemnisé au titre des Catastrophes Naturelles (Cat Nat), le vendeur/bailleur devra également en informer l'acquéreur ou le locataire.

### Eduquer la communauté scolaire à la prévention

Depuis 1993, un réseau de coordonnateurs académiques **Risques majeurs et des correspondants sécurité** forme les chefs d'établissement et les enseignants.

Depuis cette date, l'éducation à la prévention est inscrite dans les programmes du primaire et du secondaire et a été renforcée par loi 2004.

Depuis le 30 mai 2002, le « **Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs** » (PPMS), instauré par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, est destiné aux écoles, collèges, lycées, universités. Il prépare les personnels enseignants, les élèves, les parents à assurer la sécurité en attendant l'arrivée des secours.

*La généralisation des PPMS dans les établissements d'enseignement des Bouches-du-Rhône – l'un des premiers départements où ils ont été réalisés –, justifie l'une des consignes, si difficile et pourtant essentielle à appliquer, de « ne pas aller chercher ses enfants à l'école ». Ne pas la respecter serait les exposer et s'exposer inutilement au risque, alors que l'établissement scolaire assure leur sécurité.*



Exercice de secours aux blessés (BMPM)



Dépliant "Construire en zone sismique" - MEDD (réalisation Les Grands Ateliers)



Illustration issue du dépliant ci-contre, "plan familial de mise en sûreté" (W. Carazas)

On peut prendre des précautions, pour minimiser les dommages, en réduisant l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, avalanches, etc.) ou la vulnérabilité à ceux-ci. C'est possible à plusieurs niveaux :

### Former les professionnels et les acteurs de la vie publique

- > **gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP)** qui sont tenus de veiller à la sécurité des personnes fréquentant leur établissement : on les encourage à concevoir un PPMS sur le modèle de ceux en vigueur dans les établissements scolaires,
- > **professionnels du Bâtiment** (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc.) qui doivent prendre en compte les risques dans les règles de construction,
- > **intermédiaires** : assureurs, maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier, notaires, géomètres,
- > **maires et équipes municipales,**
- > **milieu associatif.**

### Prendre ses responsabilités de citoyen

**En prenant l'initiative de s'informer** (mairie, Internet) sur :

- > les risques qui le menacent, lui et ses proches,
- > les consignes de sécurité à appliquer pour s'en préserver,
- > les mesures de protection à adopter.

Le plan familial de mise en sûreté est sur <http://www.prim.net>

Dossier risques majeurs sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques>

#### Connaissez-vous le « plan familial de mise en sûreté » ?

Le réaliser vous permettra :

- > de préparer à l'avance votre kit de sécurité : radio à pile, piles de rechange, lampe de poche, eau potable, médicaments, papiers importants, etc.,
- > d'attendre l'arrivée des secours dans de meilleures conditions,
- > de prévoir à l'avance les endroits les plus sûrs pour être à l'abri,
- > de connaître les itinéraires d'évacuation.

**En participant aux exercices grandeur nature pour tester les réactions de chacun à une situation d'urgence.**



Exercice de secours aux blessés (BMPM)

Quelques exemples d'exercices de simulation d'un accident effectués dans les Bouches-du-Rhône avec la participation de la population :

- > mai 2003, à Marseille, les riverains du site « SEVESO » de PROVALIS,
- > décembre 2004, les habitants de la zone de Fos,
- > novembre 2003, les riverains de la base d'Istres
- > décembre 2002 et janvier 2006, la population proche de Cadarache.

**Prendre des mesures collectives ou individuelles adaptées au risque : travaux, aménagements...**

(se reporter aux chapitres risques qui vous concernent)



Signal national d'alerte pour tout type de menace. Le réflexe : se mettre à l'abri.



Signal national d'alerte spécifique rupture de barrage. Le réflexe : évacuer.

## > Lorsque le risque devient réalité

**Vous pouvez l'entendre en composant le N° vert 0 800 42 73 66**

### UN SIGNAL SONORE VOUS ALERTE :

Vous le connaissez, le premier mercredi de chaque mois à midi, partout en France, une sirène retentit pendant une minute : c'est **l'essai** du signal national d'alerte.

**En cas de danger ou de menace grave**, cette sirène émettrait **trois émissions successives d'une minute chacune**, (espacées d'un intervalle de 5 secondes), d'un **son montant et descendant**.

Si vous entendez ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et vous mettre à l'écoute de la radio qui vous communiquera :

- > les premières informations sur la catastrophe,
- > les consignes de protection à suivre,
- > les consignes spéciales décidées par le préfet,
- > l'ordre d'évacuation, si celle-ci est décidée par les autorités.

Ce signal sonore d'alerte serait, le cas échéant, relayé par l'émission d'un message d'alerte (véhicules sonorisés des services de secours, automates d'alerte téléphonique, etc.).

*Une seule exception au principe général de mise à l'abri dès l'audition du signal sonore d'alerte : un risque de rupture de barrage (son spécifique des sirènes et consignes de sauvegarde particulières : vous reporter p.71).*

Radio	Fréquences (MHz)	Zones de couverture
Dialogue	89.6 – 101.9	Marseille, Etang-de-Berre
France Bleu Provence	103.6	Bouches-du-Rhône
France Bleu Vaucluse	100.4	Salon-de-Provence, Tarascon
Nostalgie Marseille	96.0 – 98.6	Marseille, Aix-en-Provence
NRJ Marseille	106.4	Bouches-du-Rhône
Radio Camargue	94.6	Arles, Saint-Rémy-de-Provence
Radio Golfe d'Amour	101.6	La Ciotat, Bandol
Radio JM	90.5	Marseille, Aix-en-Provence, Etang-de-Berre
Radio Maritima	93.6 – 87.9	Etang-de-Berre, Aix-en-Provence
Radio Soleil	87.7	Marseille, Aix-en-Provence, Etang-de-Berre
Radio Trafic	107.7	Cabanès, Sénas, Aix-en-Provence, Vitrolles
Radio Verdon	96.5	Rians, Manosque, Forcalquier, Sisteron, Vinon-sur-Verdon, Saint-Maximin, La Roquebrussanne, Pertuis, Saint-Paul-lès-Durance, Puyriscard
RFM Vaucluse	95.9	(Vaucluse) pour Nord des Bouches-du-Rhône
RMC Info	104.3	Bouches-du-Rhône
RTL 2 Fréquence Méditerranée	101.7	Arles, Nîmes, Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Martin-de-Crau
Soleil FM	96.3 – 97.1	Fos-sur-Mer, Pays d'Arles
Sud Radio	95.2	Tarascon
Trafic FM	107.7	autoroutes A 50 et A 52

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. C'est l'émission continue, durant trente secondes, d'un son à fréquence fixe.



## → LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Outre ces consignes générales, il existe des consignes SPÉCIFIQUES à chaque risque (se reporter aux chapitres risques ci-après).

### AVANT ↓

#### Informez-vous en mairie :

- des risques que vous encourez ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention existants (PPI).

#### Organisez :

- le groupe dont vous êtes responsable ;
- discutez en famille des mesures à prendre si une catastrophe devait survenir (protection, évacuation, points de ralliement).

#### Soyez attentifs aux exercices :

- participez-y ou suivez-les ;
- tirez-en les conséquences et enseignements.

#### Prévoyez les équipements minimums :

- radio portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures ; vêtements de rechange ;
- matériel de confinement (ruban adhésif large).

Dès que le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter les consignes générales ci-dessous et adapter son comportement en conséquence.

### PENDANT ↓

**Suivez les consignes d'évacuation ou de confinement** en fonction de la nature du risque.

**Informez-vous** en écoutant la radio : les premières consignes seront données par Radio France et les radios de proximité.

**Informez** le groupe dont vous êtes responsable.

**N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.**

**En cas de coupure d'électricité, votre téléphone sans fil sera inutilisable, pensez à garder en secours votre ancien téléphone. Les liaisons téléphoniques établies par l'intermédiaire d'un modem internet seront également coupées.**

### APRÈS ↓

**Informez-vous** : écoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités.

**Informez les autorités** de tout danger observé.

**Apportez une aide d'urgence aux voisins** ; pensez aux personnes âgées et handicapées.

**Mettez-vous à la disposition** des secours.

#### Évaluez :

- les dégâts ;
- les points dangereux pour vous en éloigner.

## COMMENT LES SECOURS SONT-ILS ORGANISÉS ?

Les compétences sont partagées entre l'État et les collectivités territoriales.

**Au niveau communal, c'est le maire**, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il peut mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine :

- > les mesures immédiates de protection des personnes,
- > le mode de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- > les moyens disponibles,
- > les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.





(DR)



Préserver notre espace : le Frioul  
(CG 13, Christian Rombi)



Préserver notre espace : verdure et bois près  
d'Allauch (CG 13, Jean-Paul Herberg)

## Le Préfet prend la direction des opérations de secours quand il déclenche un plan d'urgence :

loi de modernisation  
de la sécurité civile du  
13 août 2004

- > **le Plan Particulier d'Intervention (PPI)\*** organisant la protection des populations riveraines d'installations localisées et fixes qualifiées à risques : sites « SEVESO », Installations Nucléaires de Base, grands barrages, gares de triage
- > **le Plan de Secours Spécialisé (PSS)\*** pour gérer les situations accidentelles en n'importe quel lieu : inondation, chute d'avion, accident ferroviaire...
- > **le Plan Rouge\*** qui peut être déclenché en même temps que les précédents s'il y a de nombreuses victimes
- > **le Plan Orsec** (départemental ou de zone) qui prévoit l'organisation générale des secours et l'ensemble des moyens publics et privés à mobiliser en cas de catastrophe. Un Plan Orsec maritime décline ces principes aux risques existant en mer.

## > L'assurance en cas de catastrophe

loi n° 82-600 du 13 juillet  
1982 modifiée, relative à  
l'indemnisation des  
victimes de catastrophes  
naturelles (article L.125-1  
du Code des assurances)

L'objectif de la loi est d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles. Cette indemnisation repose sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

### La garantie « catastrophes naturelles »

La couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- > l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- > les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur ; cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- > l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

(article L.125-1 du  
Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

loi du 30 juillet 2003  
relative à la prévention  
des risques technologiques  
et naturels,

Les autres dommages, issus de sinistres naturels ou technologiques sont indemnisés par des fonds spéciaux mis en place par l'État.

\* Avec la loi de modernisation de sécurité civile du 13/08/2004 et ses décrets d'application de septembre 2005, ces plans d'urgence vont s'intégrer dans l'organisation générale ORSEC.



Page d'accueil du site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (mai 2006)



Page d'accueil du site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement Durable (avril 1996)

## > Pour en savoir plus

Dans chacun des chapitres suivants figurent les sites Internet plus spécifiquement dédiés au risque traité.

### **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques>

### **Météo France**

<http://www.meteo.fr>

### **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable**

<http://www.ecologie.gouv.fr>

### **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable – Prévention**

<http://www.prim.net>

### **Legifrance** (service public de l'accès au droit)

<http://www.legifrance.gouv.fr>

### **Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône (DDE 13)**

<http://www.bouches-du-rhone.equipement.gouv.fr>

### **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône (DAF 13)**

154 avenue de Hambourg – 13285 Marseille cedex 08 – tél. : 04 91 76 73 00

### **Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE PACA)**

<http://www.paca.drire.gouv.fr>

### **Direction régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DIREN PACA)**

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr>

### **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)**

<http://www.sdis13.fr>

### **Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM)**

<http://www.marinspompiersdemarseille.com>

Dans le chapitre « Annexes » du présent DDRM, sont regroupées d'autres informations utiles :

adresses postales, coordonnées téléphoniques, sites Internet complémentaires.

A partir du 01/01/2007 toutes les informations publiques sur les risques naturels et technologiques de PACA seront accessibles à partir de :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr>